

Règlement d'admission

Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants

I. Le métier d'Éducateur de Jeunes enfants

Parmi les travailleurs sociaux, l'Éducateur de Jeunes Enfants apparaît, plus que jamais, comme le spécialiste de la petite enfance et de la famille, devant s'inscrire dans un esprit d'ouverture, de partenariat, de pluridisciplinarité et de complémentarité des actions. L'Éducateur de Jeunes Enfants est un acteur des politiques sociales et de l'éducation préventive. Ce professionnel exerce une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leur famille : ses missions sont en constante évolution.

L'EJE travailleur social est un acteur de prévention précoce au cœur du développement social local. Il accompagne le jeune enfant certes, mais il accompagne aussi les familles en les mettant au centre de leur projet d'accueil, il est sensible aux divers risques sociaux en lien avec la parentalité. Il veille au bien-être de l'enfant, il coordonne des missions, projets collectifs en lien avec les dynamiques partenariales et les politiques sociales et familiales.

Son intervention vise à favoriser un développement global et harmonieux et repose sur des actions éducatives individuelles et collectives. Il intervient dans une démarche éthique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de l'enfant, de ses représentants légaux et du groupe.

En créant un environnement bienveillant, riche et motivant, il permet l'expression des potentialités motrices, affectives, cognitives, sensorielles et langagières du jeune enfant. Il adapte ses interventions aux différentes populations, favorise le lien social et accompagne à la parentalité.

Le rôle de l'éducateur de jeunes enfants est défini par:

- la prise en charge du jeune enfant dans sa globalité en lien avec sa famille : ce qui suppose une éthique, des connaissances et des techniques spécifiques. Cela entraîne, en outre, un travail en équipe, l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation des projets éducatifs et sociaux et la contribution au projet d'établissement et de service.
- un positionnement particulier dans le champ du travail social : spécialiste de la petite enfance, il a pour mission d'adapter ses interventions aux différentes populations, de lutter contre les risques d'exclusion, de prévenir les inadaptations socio-médico-psychologiques. Il crée un environnement permettant la construction de liens sociaux et un accompagnement de la fonction parentale. Pour accomplir ses missions, il est amené à développer des partenariats avec les professionnels du champ sanitaire, social et de l'éducation nationale.
- une fonction d'expertise éducative et sociale de la Petite Enfance : il est acteur des politiques sociales territoriales. Il formule et recense les besoins en modes d'accueil, développe concertation et partenariats locaux, favorise et veille à l'adéquation entre les politiques sociales et leur mise en œuvre dans l'environnement où il évolue.

L'éducateur de jeunes enfants intervient dans les champs de la protection de l'enfance, de la protection maternelle infantile, de l'accueil et l'éveil de la petite enfance, de l'aide sociale à l'enfance, des services d'éducation spéciale et de soins à domicile. Ses employeurs peuvent être des collectivités locales, associations, entreprises, établissements publics relevant des trois fonctions publiques (État, Hospitalière, Territoriales), etc

II La formation

Le Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants est classé au niveau 2 de la nomenclature des niveaux de formation, soit un grade licence.

Cette disposition permet d'accroître la mobilité des étudiants européens, la mobilité entre disciplines et entre formations professionnelles et générales.

La formation préparant au diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants d'une durée de 3 ans, est structurée en modules de formation qui sont valorisés en crédit, 180 ECTS, répartis sur six semestres.

Formation théorique : 1500heures

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués en lien avec les quatre domaines de compétences structurant le diplôme. Un enseignement de langue vivante étrangère et un enseignement relatif aux pratiques informatiques et numériques sont dispensés.

DF 1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille(400h)

DF 2 : Action éducative en direction du jeune enfant(600h)

DF 3 : Travail en équipe pluri professionnelle et communication professionnelle(250h)

DF 4 : Dynamiques institutionnelles, partenariats et réseaux (250h)

Ces quatre domaines de formation sont traversés par l'unité de formation « initiation à la méthode de recherche »

Transversalité : certains enseignements théoriques sont réalisés en commun avec d'autres filières (Educateur Spécialisé, Moniteur Educateur)

Formation pratique : 2100 heures

- 1ère période : Stage de découverte (SD) de 8 semaines obligatoires. Au cours de la 1ère année de formation.
- 2ème, 3ème et 4ème périodes de formation pratique d'une durée globale de 52 semaines : Ces périodes peuvent se dérouler sur un, deux ou trois sites qualifiants.

L'IFRTS Corse est signataire d'une convention de partenariat avec la Collectivité de Corse et l'Université di Corsica Pasquale Paoli qui permettra aux étudiants ayant suivi le parcours de formation complet en 3 ans, d'accéder au diplôme d'éducateur de jeunes enfants avec un grade de licence.

III. Conditions d'accès à la formation

Conformément à l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, les candidats qui souhaitent suivre la formation préparant au diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants doivent remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme, certificat / titre homologué ou inscrit au RNCP au moins au niveau 4 ;
- bénéficier d'une validation d'études, d'expériences professionnelles ou d'acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

En application de cette 2ème condition : être titulaire du DEAP et justifier de 3 ans d'expérience professionnelle, dans le champ de la petite enfance ; du CAP « petite enfance » ou du CAP accompagnant éducatif petite enfance et justifier de 5 ans d'expérience professionnelle dans le champ de la petite enfance ; du DEAMP ou du DEAVS et justifier de 5 ans d'expérience dans le champ de la petite enfance ; du DEAES et justifier de 5 ans d'expérience dans l'emploi dans champ de la petite enfance ; du diplôme d'accès aux études universitaires.

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEJE) est régie par l'arrêté relatif au DEJE, du Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

IV. Conditions d'inscription et modalités d'organisation de la sélection

Les admissions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles.

-Etudiants, en continuité de parcours scolaire ou apprentis :

L'IFRTS de Corse intègre la plateforme de l'enseignement supérieur PARCOURSUP.

Les dossiers de candidature devront être déposés en ligne sur la Plateforme PARCOURSUP.

Les candidatures pré-retenues suite à l'étude du dossier PARCOURSUP, passent un entretien oral en Centre de Formation, destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du ou de la candidate à l'exercice de la profession.

-Demandeurs d'emplois ou salariés :

Chaque candidat doit adresser à l'I.F.R.T.S. le dossier d'inscription disponible sur le site de l'IFRTS Corse <http://ifrtscorse.eu> ou au secrétariat à l'adresse suivante : Couvent Capanelle, route de Ville, 20200 BASTIA.

Le dossier d'inscription est composé des pièces suivantes :

- *Dossier d'inscription dûment complété et signé*
- *Lettre de motivation*
- *Curriculum vitae*
- *Photo d'identité*
- *Photocopie recto-verso de votre carte d'identité (ou passeport) en cours de validité*
- *Copie des diplômes*
- *Pièces justificatives de l'expérience professionnelle (attestation de l'employeur, certificat de travail...) – durée, fonctions exercées*
- *1 extrait de casier judiciaire bulletin N°3 de moins de 6 mois (dont la demande peut être faite en ligne sur le site : www.vos-droits.justice.gouv.fr)certificat de scolarité (pour les candidats en classe de terminale ou autre)*
- *Un justificatif MDPH précisant les aménagements nécessaires (si demande d'aménagement des épreuves)*
- *Un justificatif d'assurance couvrant la responsabilité civile*
- *Pièces justificatives de l'expérience professionnelle (attestation de l'employeur, certificat de travail...) – durée, fonctions exercées*
- *Le cas échéant, une demande d'allègement ou de dispense*
- *Une autorisation de l'employeur permettant au candidat de suivre la formation*
- *Une attestation de prise en charge de la formation*
- *Copie de la décision de jury VAE ayant dispensé le candidat bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience, des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation préparant au DEJE.*
- *Le règlement des frais d'inscription (NB. Après la date de clôture des inscriptions et en cas d'absence aux épreuves aucun remboursement ne peut intervenir).*

L'I.F.R.T.S. s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il est conservé, à disposition de la DRJSCS, en cas de contrôle sur pièces, et ce jusqu'à l'obtention du diplôme par les candidats.

Les candidats seront soumis à un concours d'entrée. La sélection est constituée de deux épreuves, la note obtenue à la première, « Epreuve d'admissibilité », conditionne la présentation à la seconde, « Epreuve d'admission ». Chaque épreuve donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20.

1. Epreuve d'admission

Les admissions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles.

–Etudiants, en continuité de parcours scolaire ou apprentis :

Les dossiers de candidature devront être déposés en ligne sur la Plateforme PARCOURSUP.

Les candidatures pré-retenues suite à l'étude du dossier PARCOURSUP, passent un entretien oral en Centre de Formation, destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du ou de la candidate à l'exercice de la profession.

–Demandeurs d'emplois ou salariés : (voir le règlement d'admission).

L'entrée en formation est conditionnée à une sélection sur dossier et à la réussite d'un entretien oral de 30mn.

Le candidat devra rédiger sous forme dactylographiée son projet motivé en 3 à 4 pages et retourner le dossier de candidature complet.

Après étude du dossier si celui-ci est retenu, le candidat sera convoqué à un entretien oral de 30 minutes.

➡L'entretien individuel de motivation

Il vise à repérer les représentations du candidat dans son choix de la formation, d'évaluer sa motivation et sa capacité d'engagement au regard du niveau d'exigence de la formation, de mettre à jour ses qualités personnelles au travers de son expérience de vie.

L'entretien est noté sur 20.

Admission

Pour être admis les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue.

En cas d'ex aequo, les candidats sont départagés au regard, en premier lieu, de la note obtenue à l'entretien de motivation ; en second lieu, de la note obtenue à l'épreuve écrite.

L'établissement de formation se réserve la possibilité d'organiser une session de remplacement au cas où des candidats auraient été empêchés de se présenter pour raison de force majeure.

2. La commission d'admission

Elle est composée :

- Du directeur de l'I.F.R.T.S. ou de son représentant
- Du responsable de la formation
- D'un professionnel

Le rôle de la commission est de :

- S'assurer de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé
- D'entériner les notes proposées par les groupes d'examineurs
- D'arrêter la liste des candidats admis à l'entrée en formation
- D'arrêter la liste des candidats admis qui sont appelés dans l'ordre du classement au fur et à mesure des désistements éventuels,
- D'établir la liste des candidats refusés (candidats ayant échoué)
- D'étudier les cas particuliers ou litigieux
- De dresser le procès-verbal des épreuves et la liste des admis, et la liste complémentaire des admissibles, tenu à disposition de la DRJSCS de Corse

La présidence de la commission est assurée par le directeur de l'I.F.R.T.S. ou son représentant.

A l'issue de la commission, d'admission chaque candidat recevra par courrier les notes des épreuves d'admission et son rang sur la liste complémentaire en cas d'admissibilité.

Les candidats qui le souhaitent devront adresser un courrier à la direction pour obtenir les éléments constitutifs de leur dossier.

Les candidats ayant échoué peuvent prendre connaissance de leurs notes et des motifs de leur non-admission pendant un an à compter de la date des résultats, en en faisant la demande écrite au directeur de l'institut.

Après délibération de la commission finale d'admission, **seuls sont valides les résultats affichés à l'institut et envoyés par courrier nominatif à chaque candidat.**

Validité de la déclaration d'admission

L'avis d'admission est valable pour la rentrée qui suit la réunion de la commission d'admission

Condition après admission

Les candidats admis sur la liste principale disposent de 15 jours à compter de la notification de leur résultat (lettre recommandée avec accusé de réception) pour confirmer leur inscription à la formation par courrier. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrée en formation. L'institut fera alors appel par courrier aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ceux-ci disposent également d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.